Le magazine d'information de La Palme

# Le Petit Palmiste

Avril 2018

## Lo Poumenc

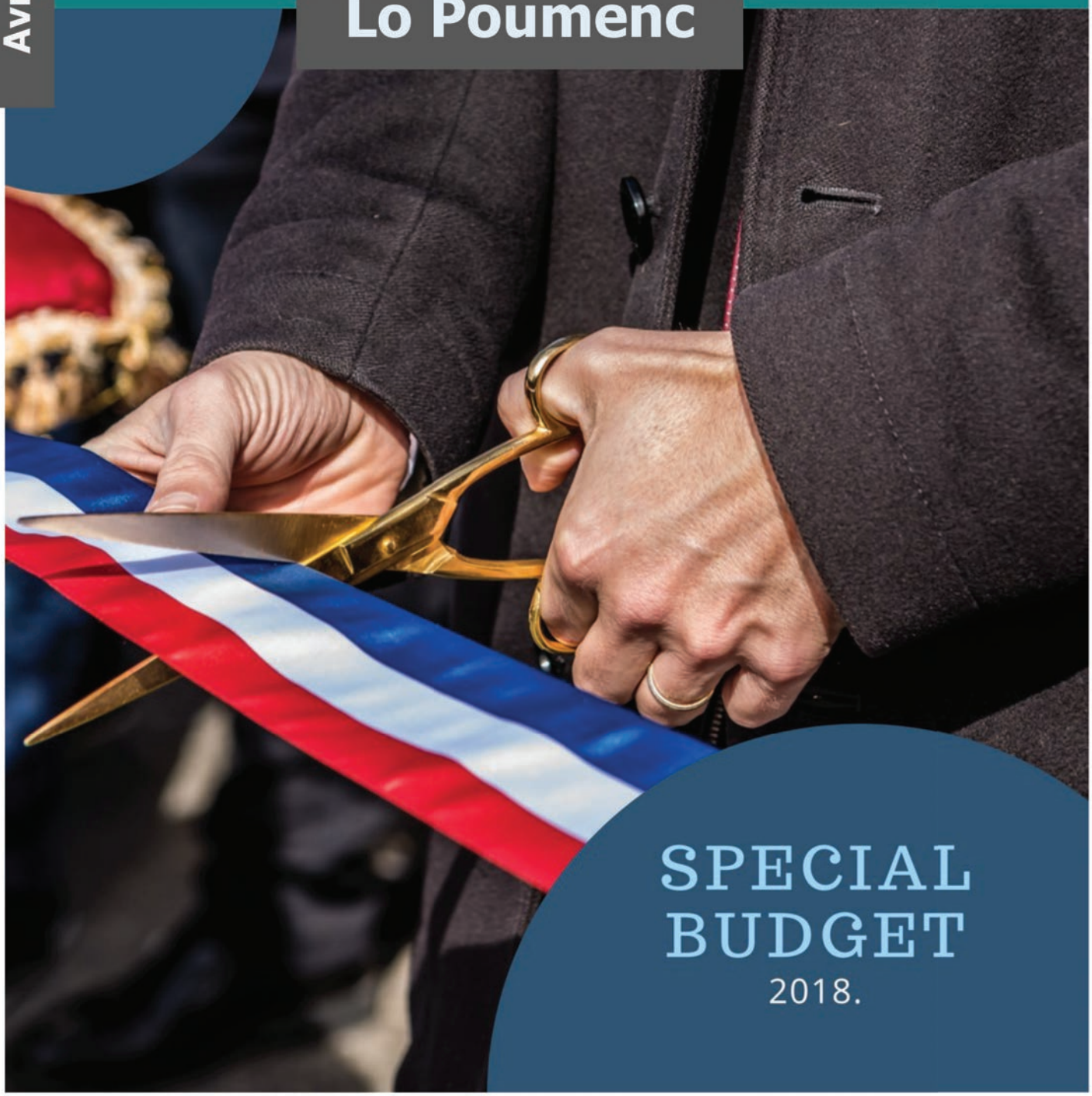

SPECIAL BUDGET 2018.

# SOMMAIRE

3 Edito

4 Zoom sur le budget 2018

6 Les décisions du Conseil

9 Cadre de vie

11 Urbanisme

12 Scolarité-Education

14 Evènements

20 Le Grand Narbonne

21 Communication

22 Vie Locale

23 Infos pratiques

24 Agenda



MAGAZINE DE LA PALME LE PETIT PALMISTE

13 rue Joé Bousquet
11480 La Palme
Tel : 04 68 48 15 23
mairielapalme@wanadoo.fr
www.la-palme.fr
Directeur de publication: Jean-Paul FAURAN
Conception éditoriale : Henri FORGUES, Philippe CALAMEL
Conception mise en page : Marie-Laure CONSTANS
Tirage : 1000 exemplaires. Papier recyclé
Imprimerie : consult'ink 66000 PERPIGNAN
Ne pas jeter sur la voie publique

# EDITO

**Chers Palmistes,**

Le vote du budget est, chaque année, un moment important de la vie municipale. Le budget a été voté le 9 avril par la majorité municipale avec un absent et quatre votes contre. Le vote du budget est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine, chaque année, l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. En effet, le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Il constitue l'acte juridique par lequel le maire, organe exécutif de la collectivité, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal. Aussi, je tiens à remercier la majorité municipale pour la confiance qu'elle m'accorde me permettant ainsi de poursuivre les actions programmées.

2017 a été un exercice de transition pour les investissements, après le CD 175 et avant l'agrandissement de l'école qui démarre en 2018. La gestion financière de la commune reste une gageure, avec l'effet « ciseaux » des charges de fonctionnement qui augmentent et des dotations de l'Etat qui diminuent. Malgré cela, les finances sont saines et notre endettement minime.

Le CD 175 a été inauguré le 17 mars. Le Président Viola pour le Département de l'Aude, le Président BASCOU DU Grand Narbonne, Sébastien Pla, vice-président de la région Occitanie et de nombreux maires et élus des communes voisines nous ont fait l'honneur de leur présence, preuve de leur intérêt pour La Palme et de leur amitié à notre égard.

Quelque temps auparavant, le Député, Alain Péréa a rencontré la population et le conseil municipal, prenant acte des problèmes à régler et des dossiers à défendre ; une présence du député sur le terrain très appréciée. Alain Péréa s'est d'ailleurs joint à la municipalité, aux parents d'élèves et aux enseignants pour contester une fermeture de classe à la rentrée.

Avec l'aide du Grand Narbonne et l'appui du Président Bascou, très impliqué dans ces dossiers, nous travaillons activement pour faciliter l'éclosion de magnifiques projets sur notre commune. Au salin, tout d'abord, où le dynamique Patrice Gabanou, sans demander aucune aide que ce soit à la municipalité, je tiens à le souligner, envisage un développement économique important autour du sel, des huîtres (création d'une huître de La Palme Bio), de la glisse et de l'art de vivre. Nous soutenons ces projets générateurs d'emplois et de notoriété pour La Palme.

Autres enjeux d'envergure, l'aménagement du bourg centre, la création de la « Route bleue du Sel et des Pêcheurs », le projet de promotion et d'aménagement du patrimoine local, identitaire du village ainsi que la création d'un centre de soin du psoriasis à partir de la saumure, unique en Europe ! S'il se concrétise, La Palme sera la 30ème ville thermale d'Occitanie et verra la création de nombreux emplois directs et indirects ainsi que de belles retombées sur le commerce et l'hébergement local.

D'aucuns diront que rien de cela ne se fera, laissons dire les esprits chagrins : pour réaliser un projet, il faut d'abord le rêver et puis le vouloir. Nous sommes opiniâtres et, j'en suis persuadé, nous en récolterons les fruits ! Et que vive La Palme !

# La commune vous informe

## Zoom sur le budget 2018

### Qu'est ce qu'un budget communal ?

Le budget est un acte de prévision qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'année. Il se compose de deux sections qui doivent être votées en équilibre par le Conseil Municipal (dépenses=recettes).

**STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL**

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | Les dépenses nécessaires à l'action quotidienne : consommables (électricité, fuel, …), paiement des salaires du personnel, remboursement de la dette (intérêts),… | Impôts et taxes (taxes foncières et d'habitation…), dotations et subventions (DGF, …) ainsi que les produits de gestion courante (redevances d'occupation du domaine public, loyers perçus,…). |

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Investissement | Toutes les dépenses de construction qui enrichissent le patrimoine de la commune : achat de bâtiments, création de voirie, remplacement de matériels. | La récupération de TVA, les taxes d'aménagement, les emprunts et les subventions de la Région, du Département , de l'Etat … sur les travaux réalisés. |

### La section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, à la rémunération des agents municipaux, au versement des subventions aux associations.
Pour équilibrer cette section, les recettes inscrites sont issues des produits des services délivrés par la commune, des impôts locaux, des différentes dotations (Etat, communauté de communes…), des subventions perçues (Etat, Département, Région…).

*La stratégie budgétaire menée par la commune repose sur une gestion rigoureuse de son fonctionnement au service d'une politique d'investissement attractive et « sainement » financée.*

### La section d'investissement :

La section d'investissement comporte les dépenses qui impactent le patrimoine de la collectivité. Il s'agit principalement des travaux effectués sur les bâtiments communaux et sur la voirie, ainsi que le remboursement de la dette (capital). Les recettes sont composées notamment de l'autofinancement dégagé par la commune pour faire face à ses dépenses. A cela s'ajoutent, les subventions allouées à la collectivité dans le cadre des programmes d'investissement structurants, les recettes issues de cessions de biens, et enfin l'emprunt lorsque celui-ci est requis pour assurer l'équilibre budgétaire.

## Le Budget de fonctionnement : 2 517 949 €

Le budget de fonctionnement est maîtrisé en tenant compte de l'évolution du personnel qui répond aux besoins de la population (encadrement du service périscolaire imposé par la PMI, renforcement des services administratifs et techniques), du maintien des services à la population et des dotations de l'Etat .

La fiscalité directe locale 2018 est stabilisée avec le maintien des taux en vigueur depuis 2014.

L'encours de la dette s'élève au 1er janvier 2018 à 332 434 € soit **189 € par habitant.**

## Le Budget d'investissement : 2 182 915 €

Le budget d'investissement correspond à la poursuite des engagements :

- Fin des travaux du CD 175 et emprises foncières,
- début des travaux du chemin des caveaux et ses emprises foncières,
- vidéo protection,
- construction d'un bâtiment scolaire,
- aménagement du centre bourg,
- achat d'un camion nacelle,
- mise en sécurité et accessibilité des bâtiments communaux,
- extension du hangar des services techniques,
- travaux de bâtiments, mobilier et équipements,
- travaux de voirie,
- renforcement réseaux éclairage public,
- programme DFCI (sécurité incendie).

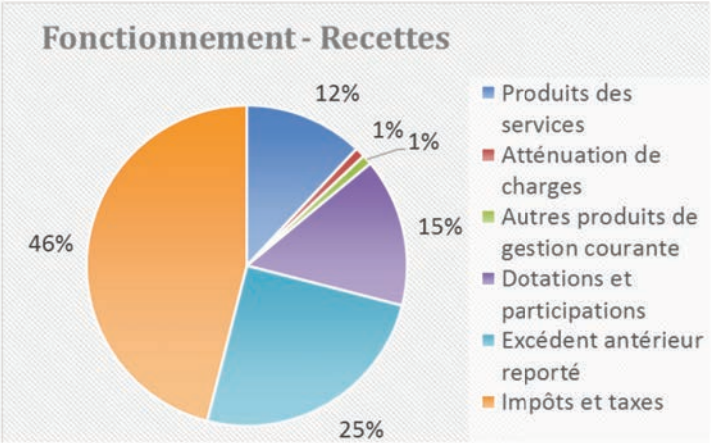


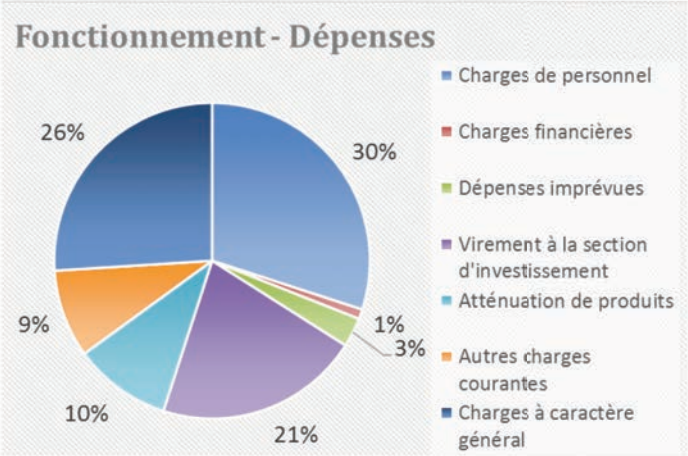


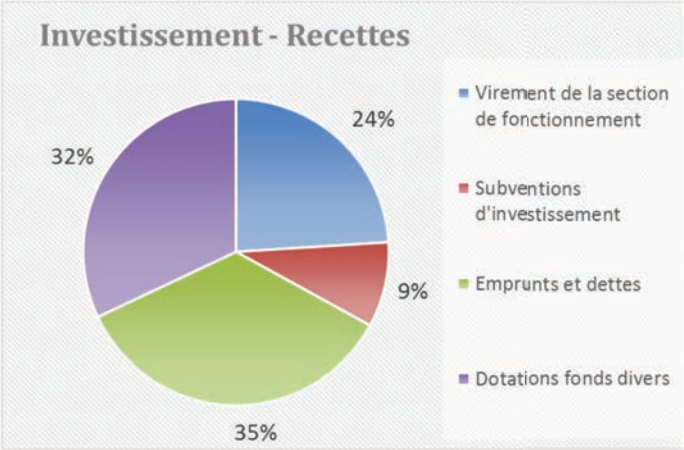


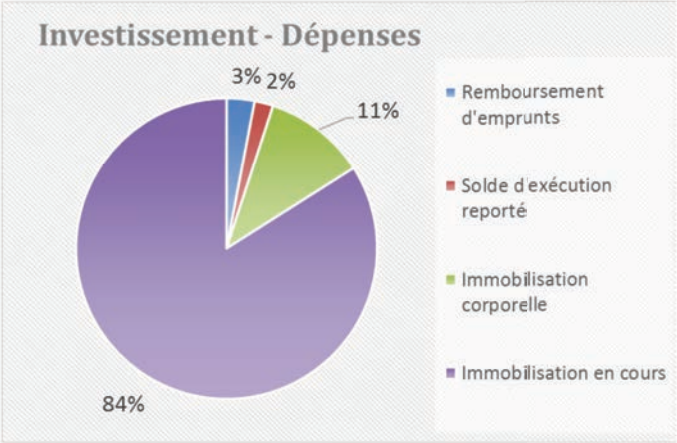


***Le budget communal est consultable en mairie.***

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## C'est Voté !

## EN SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

### Attribution de l'accord cadre à bon de commande VRD

Dans le cadre de l'appel d'offres pour l'accord - cadre à bons de commande VRD, le Maître d'œuvre a analysé les 2 dossiers reçus et propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre, 45 % pour le prix des prestations et 15% pour la réactivité), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse celle de l'entreprise : GROUPEMENT COLAS / LAVOYE sous-traitant SPIE pour une note globale de 80.55/100 et un montant de BPU de 319 378 .84 € HT .

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

### Adhésion ENT –Espace Numérique de Travail

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la sollicitation émise par la Directrice de l'école ainsi que les parents d'élèves. En effet, il a été demandé de mettre en place un projet d'espace numérique de travail afin d'améliorer les conditions d'enseignement, de réduire la fracture numérique, encourager l'échange, la communication et le travail en groupe, favoriser de nouvelles pratiques pédagogiques et méthodologiques et une meilleure communication. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil valide l'adhésion à ce programme pour 2018, pour un montant de 50 € par an quel que soit le nombre d'enfants au sein de l'école. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

### Transfert GEMAPI

Monsieur le Maire précise que suite au rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne, transmis à la commune par la Présidente de la CLECT en date du 12 janvier 2018, retraçant le montant des charges transférées relatives à la compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Le Conseil Municipal valide le rapport de la CLECT du Grand Narbonne, relatif à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération, suite à la prise de compétence : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

**A Savoir**

**Retrouvez l'intégralité des délibérations en mairie sur simple demande.**

### Convention tripartite d'accompagnement à la mise en œuvre des actions d'économie d'énergie et d'eau

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition du PNR relative à la mise en place d'une convention afin de renforcer l'accompagner des communes en matière de maitrise des consommations d'énergie et d'eau.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement pour la mise en œuvre des actions identifiées sur la commune.

L'objectif est de garantir l'efficacité de la démarche et d'éviter tout risque financier pour la collectivité.

Pour cela, il est proposé une formule innovante de rémunération de l'accompagnement technique d'ECO2BAT, basée sur la réalité des économies générées durant une période d'un an. La convention aura pour but de définir les modalités d'intervention.

La rémunération du prestataire sera à la charge de la commune et se décomposera comme suit :

- Un forfait unique de 500€ (qui pourra venir en déduction des économies générées)

- Une part variable représentant une et une seule année d'économie

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

## Instauration d'un compte épargne temps

Un compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
L'alimentation de ce compte doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.
Monsieur Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur.
Il précise que les bénéficiaires de ce compte sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Monsieur Le Maire propose de mettre en place un Compte Epargne Temps et de travailler sur ses modalités de fonctionnement et de saisir avant décision définitive de mise en place le Comité Technique conformément au décret du 26 août 2004.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

## Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le programme « **ACTES** » (**A**ide au **C**ontrôle de légali**T**é d**E**matériali**S**é) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission *(télétransmission)* des actes entre les collectivités et la préfecture ou sous-préfectures.

La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **M**inistère de l'**I**ntérieur et de l'**A**ménagement du **T**erritoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

**Les avantages pour la collectivité :**

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique RGS**.**

Monsieur le Maire propose donc de recourir à une plateforme de télétransmission, de se doter de certificats électroniques RGS** et de répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

**Retrouvez l'intégralité en mairie sur simple demande**

## Réalisation d'une fresque sur transformateur

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société ENEDIS a choisi la commune de La Palme pour bénéficier d'une fresque sur l'un des transformateurs de la commune de La Palme pour l'année 2018.

Ce partenariat sera réalisé entre ENEDIS et IDEAL.

Le cout de cette prestation s'élève à :

- 30€ /m2 au-delà de 10 m2 si le dessin est simple, sans détail, sans perspective

- 50€/m2 si le dessin comporte beaucoup de détails et de couleurs, avec 2 plans

- 70€/m2 s'il y a de la perspective et un effet 3D trompe l'œil jouant avec 2 ou 3 faces.

M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en place de cette réalisation et sur le choix du transformateur de la Commune.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

## Travaux de rénovation de la toiture de la mairie

La toiture du bâtiment nécessite des travaux de rénovation . Après étude et réception de devis, Monsieur le Maire suggère la proposition de l'entreprise « ARTISAN JOSEPH », dont le montant s'élève à 25 400.00 € TTC.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

# LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## C'est Voté !

## EN SEANCE DU 12 MARS 2018

### Projet d'un centre de soins

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet permettra de traiter le psoriasis par le soleil et la saumure. Ce projet aura pour envergure 4 hectares 50, il permettra d'accueillir 6000 patients soit 400 patients par jour qui feront un séjour de 3 semaines. Le montant de la mise en œuvre de ce projet est de 36 000 000€.

Mais Monsieur Le Maire ajoute qu'entre 40 et 50 emplois locaux seront créés. Une première réunion a eu lieu entre la DDTM et le président du Grand Narbonne pour le lieu des terrains du salin.

La DDTM a soulevé des problèmes liés à l'emplacement, car un problème se pose, la bande des 100 mètres n'est pas respecté, superposition de zone, Natura 2000…Mais la DDTM a pris conscience de l'enjeux. Monsieur Le préfet a demandé à la DDTM d'étudier toutes les solutions possibles, mais il ne doit pas y avoir de coupures d'urbanisation, donc en continuité du village et hors de la bande des 100 m. Le 4 décembre 2017, une réunion avec le président du Grand Narbonne, la DDTM, les porteurs de projets …a eu lieu afin de trouver des solutions quant à ce projet. Des terrains ont donc été pressentis en continuité de l'agglomération et coté salins. Le 19-12-2017, la DDTM a apporté une réponse, en précisant le réel problème de la loi littoral, mais que cependant les services de l'état se prononceront à nouveau mais avec une étude plus poussée de la zone.

Des justifications quant au choix de ce lieu devront être fournies. L'ouverture à l'urbanisation peut être possible mais une étude d'impact devra avoir lieu. Le sous-préfet de Narbonne précise que le SCOT actuellement en vigueur , ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet sur le site présenté.

Il s'agit d'un projet unique en Europe pour le soin du psoriasis, projet utilisateur d'une richesse locale : la saumure, enfin projet générateur d'emplois (40 à 50 emplois). De plus, une telle réalisation aura un effet bénéfique sur l'économie locale et au -delà sur celle du Grand Narbonne, tant au niveau du commerce que de l'hébergement .

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis sur ce projet afin que les études nécessaires à son aboutissement puissent se poursuivre et préciser que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur une éventuelle mise en compatibilité du PLU avec ce projet.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

### Acquisition camion nacelle

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de se munir d'un camion nacelle dans le but d'effectuer les réparations et l'entretien annuel de l'éclairage public (600 points lumineux) ainsi que la mise en place des illuminations de fin d'année ainsi que les illuminations des festivités estivales.

De plus , cette nacelle pourra être utilisée pour les opérations d'élagage respectant ainsi les conditions de sécurité des agents . Une procédure adaptée doit être lancée, procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (art. 27 du décret n° 2016-360). La collectivité dispose ainsi d'une grande liberté, mais les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures seront respectés.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

### Demande subvention éclairage public SYADEN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une demande de subvention d'éclairage public a été déposée pour 2018 en octobre 2017 et concernait certaines rues du village .et qu'il y a lieu aujourd'hui de présenter une modification d'implantation rendue nécessaire par les aspects liés à la sécurité des rues du lotissement le Labadou. Il s'agirait d'équiper les candélabres de LED.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

CADRE DE VIE

# DOSSIER : LE DEBROUSSAILLEMENT

## Le débroussaillement c'est maintenant

Le débroussaillement vous protège, vous et votre construction, en garantissant une rupture du combustible végétal qui entraîne une baisse de la puissance du feu et accroît ainsi votre sécurité.

Le débroussaillement :

- **Ralentit** la progression du feu en le transformant en un simple feu courant ;
- **Diminue** sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz ;
- **Evite** que les flammes n'atteignent des parties inflammables de votre habitation.

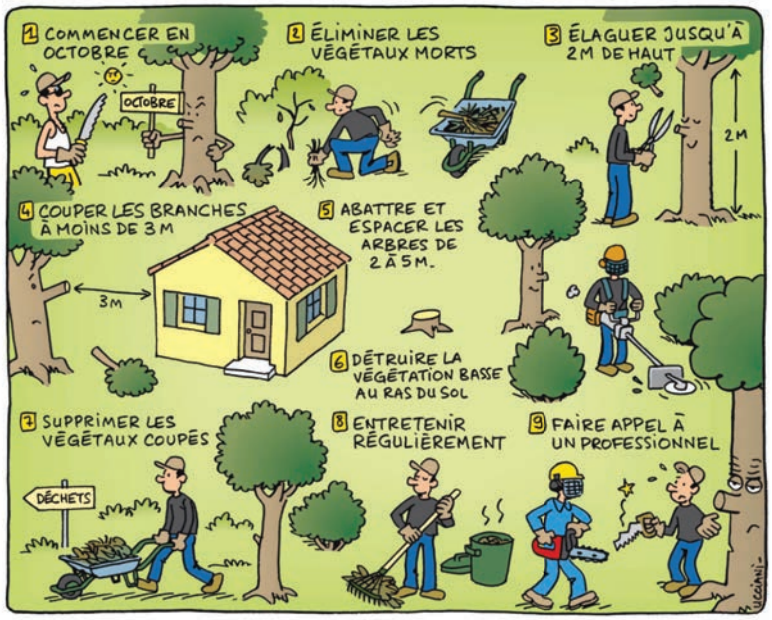


### UNE OBLIGATION

Si vous ne procédez pas au débroussaillage obligatoire, la commune peut vous mettre en demeure de le faire. Vous avez alors 1 mois pour exécuter les travaux. À défaut, le maire fait exécuter d'office les travaux à vos frais. Vous risquez par ailleurs une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

Le débroussaillement protège la forêt en limitant le développement d'un départ de feu accidentel et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

**Le saviez-vous :** En cas de non-respect des règles de débroussaillage, votre assureur peut vous appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 € si des dommages ont été causés par un incendie. aude.gouv.fr

Le débroussaillement réglementaire concerne les propriétaires de terrains ou de constructions situées à moins de 200 mètres de bois, forêt, plantations,… Plusieurs cas de figure sont possibles selon le zonage du document d'urbanisme de votre commune.

Le cas général : votre propriété est en **zone non urbaine** vous devez débroussailler les abords des constructions :

- dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments ou installations de toute nature, y compris les piscines,

- 3 mètres de part et d'autre des chemins privés y donnant accès.

Si le rayon de 50 mètres déborde de votre propriété, vous devez réaliser les travaux sur votre terrain, mais aussi sur les terrains riverains. En effet si le terrain voisin n'est ni construit, ni situé en zone urbaine, le propriétaire n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler.

L'obligation est basée sur la protection des constructions et c'est bien à vous qu'incombent ces travaux. (Article 1384 Code civil). En conséquence, la mise en œuvre des mesures de sécurité destinées à protéger le bien bâti incombe au propriétaire de ce dernier.)
Si votre propriété est située en **zone urbaine**, vous devez débroussailler la totalité de la surface de votre terrain, qu'il soit construit ou non.

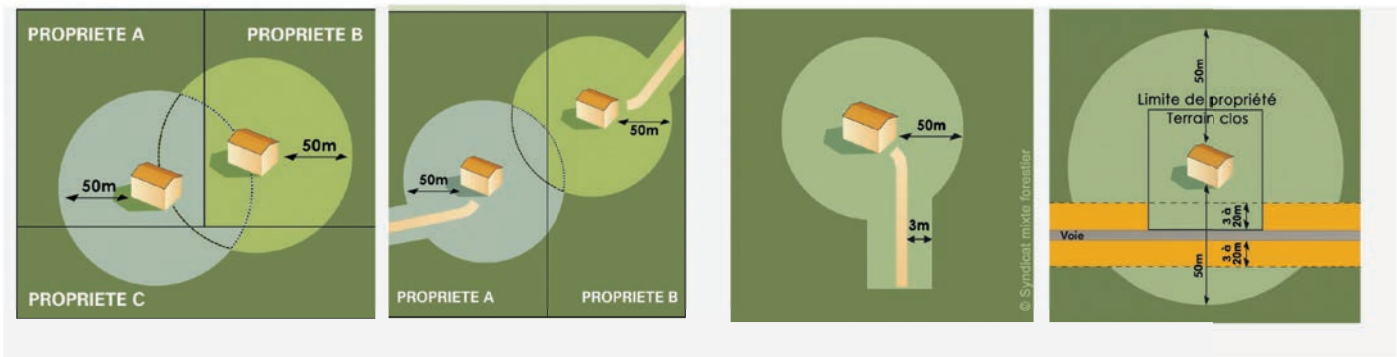


Vous devez informer ce voisin de la situation. Il peut exécuter lui-même les travaux sur sa propriété. A défaut pour le voisin d'exécuter les travaux, vous devez lui demander l'autorisation de pénétrer dans sa propriété pour procéder vous-même au débroussaillement.

# A savoir

### Zones classées

Dans les espaces boisés classés (EBC), les coupes et abattages d'arbres dans le cadre du débroussaillement obligatoire sont dispensés de l'autorisation préalable (article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2013).

### Vente / location : information des nouveaux preneurs

En cas de vente ou cession, location ou renouvellement de bail, le propriétaire initial doit informer le futur propriétaire ou occupant de l'obligation de débroussailler liée au bien acquis ou occupé. (art. 15 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2013).

***Infos : aude.gouv.fr/debroussaillement***

### Quand le voisin n'est pas connu…

Si vous ne connaissez pas l'identité de votre voisin, parce qu'il n'habite pas sur place par exemple, vous trouverez son nom et ses coordonnées en consultant les registres du cadastre de votre mairie. Si vous ne retrouvez pas le propriétaire (courrier retourné, ...) ou s'il n'est pas joignable, vous devez en informer le maire.

### Dans un lotissement, qui débroussaille les parties communes ?

En général dans le cas d'un habitat groupé ou d'un lotissement, le % débroussaillement des parties privées est à la charge des occupants et celui des parties communes au syndic ou aux gestionnaires de l'ensemble collectif.

# Urbanisme

## DOSSIER : Déclaration Préalable ou Permis de Construire ?

Le printemps est arrivé et vous souhaitez effectuer des travaux ? Alors il faudra **obtenir des autorisations** pour vérifier que votre **projet respecte les règles de l'urbanisme.**

Face à la complexité administrative, on est souvent perdu. Quelle différence entre un permis de construire et une déclaration préalable de travaux ?

Pour un **agrandissement de moins de 40 m²** une déclaration préalable de travaux suffit si :

∞ les travaux sont entrepris sur une construction existante.

∞ le terrain est situé dans une zone urbaine.

**Depuis le 1er mars 2017**

Lorsque l'extension a pour conséquence de porter la superficie totale du bâti à plus de 150 m², le recours à un architecte est obligatoire et un permis de construire nécessaire.

Aucune formalité n'est exigée pour les travaux sur les constructions existantes qui se traduisent par la création d'une surface de plancher inférieure à 5 m2.

## ACTU : Point sur la révision

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, lancé en 2015, est en cours de réalisation. C'est un document stratégique de planification qui définit l'aménagement global du territoire. Le PLU doit se conformer au SCOT pour être validé. Ce dernier étant actuellement en cours de révision par le Grand Narbonne.

Le diagnostic du PLU a été réalisé en 2017. Il a fait apparaitre deux éléments importants. D'une part, l'incompatibilité de l'extension de la zone économique des Cabanes avec l'actuel SCOT et, d'autre part, une nouvelle station d'épuration doit être créée car l'actuelle arrive à saturation. Elle ne permet plus d'accueillir des habitations supplémentaires.

Aujourd'hui, nous nous engageons dans la phase dite « de projet » qui devra permettre de définir une transcription graphique par l'élaboration d'un zonage et d'un règlement.

**Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),** quant à lui, date de plus de 10 ans. Il est en cours de révision. Il s'agit d'un enjeu important car ce document va déterminer l'occupation du sol pour les 15 prochaines années. Il s''impose à notre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document supra communal a pour objectif de définir l'évolution du territoire en terme d'accroissement de la population, du développement de l'urbanisation et des zones d'activités économiques. Ce SCOT est mis en place par le Grand Narbonne et devrait être opérationnel fin 2020.

**Les deux procédures : Révision SCOT et PLU doivent être réalisées de façon concomitante. La révision du PLU ne pourra pas être approuvée avant le SCOT !**

# Scolarité-Education

## A.L.S.H. Les nouveautés 2018

A compter de janvier 2018, le tarif horaire de référence du centre de loisirs (accueil des enfants de 3 à 11 ans) baisse de **0.20 €.**

Accueil mercredi après-midi et vacances scolaires.

**Tarif de référence** : **1.10 € par heure**

Ce tarif est dégressif, il varie en fonction du Quotient Familial.

**Plages d'accueils incompressibles:**

9h00-17h00 avec repas : 8 heures facturées
9h00-12h00 sans repas : 3 heures facturées
14h00-17h00 sans repas : 3 heures facturées
Garderie du matin 8h00-9h00 : 1 heure facturée
Garderie du soir 17h00-18h00 : 1 heure facturée

**Uniquement le mercredi en période scolaire**

12h00-17h00 avec repas : 5 heures facturées

| Quotient Familial | Tarif horaire |
|---|---|
| 1 201 et plus | 1.10€ |
| 901 à 1 200 | 0.88€ |
| 701 à 900 | 0.77€ |
| 501 à 700 | 0.66€ |
| 0 à 500 | 0.55€ |

## Tarif cantine

A compter du 1er janvier 2018, le tarif du repas à la cantine scolaire passe à 3.25€.

## Club ado : le planning de l'été

Cette structure municipale propose aux jeunes âgés de 11 à 17 ans un programme d'activités adapté et varié les mercredis après midi et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël et le mois d'août). Ils sont encadrés par une équipe d'animateurs qui proposent diverses activités et sorties. Le Club Ado est ouvert de 14h00 à 18h00.

**Réservation et renseignements : Stéphanie BUTIN au 06.18.27.50.42.**

*Pour toute sortie, il sera demandé une participation de 5 € par enfant.*

# Scolarité-Education

## FERMETURE D'UNE CLASSE POUR LA RENTREE

"Dès l'annonce de cette suppression le Conseil Municipal s'est mobilisé en envoyant un courrier de protestation à Madame l'Inspecteur d'Académie. Nous avons ensuite apporté notre soutien aux actions menées par les représentants des parents d'élèves et d'un commun accord, avons pris une part active à la manifestation du 08 mars. La municipalité, de concert avec eux, est intervenue auprès de M. le Député qui a présenté, à la rectrice d'Académie, un argumentaire en faveur du maintien du poste. Néanmoins, l'entretien avec Mme la Directrice d'Académie à Carcassonne nous a laissé peu d'espoir et le résultat des consultations du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 14 mars, a confirmé la suppression de ce poste. Il y aura donc à la rentrée 2018/2019, 7 classes au lieu de 8. La répartition des élèves dans ces classes relève de la compétence de Mme la Directrice, Amandine Quillet. Vous trouverez dans l'exposé des représentants des parents d'élèves toutes les explications concernant cette suppression."

" Après la mise en sécurité de la cour de récréation, les travaux ont commencé sur le chantier du futur bâtiment scolaire qui s'est imposé. La mise aux normes handicap obligatoire de l'ancien bâtiment aurait pris trop d'espace pour pouvoir y garder toutes les classes (7) et les annexes."

Communiqué de Mme Hélène GIMON,
Adjointe au Maire, déléguée aux écoles.

**L'argumentaire de l'éducation Nationale dans le cadre de la fermeture d'une classe :**

Selon les responsables de l'Education Nationale, l'ouverture d'une classe supplémentaire en début d'année n'aurait jamais du avoir lieu. Pour la rentrée 2017, 195 élèves étaient attendus. Or, seulement 172 élèves étaient inscrits soit 23 élèves en moins. Un poste pourra toutefois être ouvert si les effectifs évoluent à la hausse.

Malgré la fermeture d'une classe, il est important de noter que les effectifs moyens par classe restent bien en dessous des moyennes départementales.

# EVENEMENTS

AFMTÉLÉTHON
INNOVER POUR GUERIR

**Les associations Palmistes s'engagent**

**Amicale des Sapeurs-Pompiers**

**ACCA Les Chasseurs**

**Amicale de l'EOP Rugby**

**Art et Vin**

**Club La Palme d'Or**

**La Palme Rando**

**L'Atelier**

**Les Amis de Saint-Pancrace**

**Les Mad'laines**

**Los Parpalhols**

**Palmi Girls les majorettes**

**Palm's Floor Dance**

**Comité des fêtes de LA PALME**

## Repas de Noël à la cantine scolaire

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le traditionnel repas de Noel a été servi à la cantine scolaire. Les employés municipaux et responsables de la cantine étaient déguisés en père Noel pour le plus grand plaisir des enfants ! Monsieur le Maire, Jean-Paul Fauran, s'est rendu sur les lieux afin de souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année aux enfants ainsi qu'au personnel périscolaire. Ce grand moment de partage a été apprécié par tous et s'est déroulé dans la joie et la bonne humeur.

## Repas-Spectacle pour nos Ainés

Nos aînés ont pu également partager un moment convivial à l'occasion du repas de Noel organisé par le Conseil Municipal et le Comité d'Action Sociale de La Palme le 07 décembre. Près de 250 convives étaient présents. Un spectacle Cabaret était proposé par les « Poupettes Sisters ». Au menu ; salade gourmande au foie gras, gourmandise de saint pierre aux petits légumes sauce champagne, trou occitan, suprême de pintade sauce foie gras et purée de truffes, brie farci sur mesclun de salade, buche de noël saveur rocher et café.

## TELETHON

Sous l'égide du comité des Fêtes, le samedi 9 décembre 2017 Salle Jean Moulinet, Place du 18 juin 1940, de nombreuses associations se sont mobilisées en faveur du Téléthon.

# LE 27 DECEMBRE

## Fête du village : voeux du Maire et accueil des nouveaux Palmistes

La traditionnelle fête de la Saint Jean l'évangéliste s'est déroulée le 27 décembre dernier dans la salle Jean Moulin. A cette occasion, le Maire, Jean-Paul FAURAN, a tenu à souhaiter la bienvenue aux nouveaux palmistes. Cette cérémonie fut marquée par un discours du Maire qui s'est achevé autour d'un apéritif dinatoire et d'un bal animé par l'orchestre ALIZE.

Etaient présents: Les responsables locaux, le comité des fêtes et les associations qui ont oeuvré pour cette belle initiative. Un chèque fut remis par le Président, Gérard FAURE, aux divers responsables du téléthon.

## Téléthon

Cette soirée fut également marquée par le discours de remerciement du Maire auprès de tous les participants du téléthon.

# LE 11 JANVIER

## Inauguration de le fresque du préau de l'école

Le 11 janvier 2018 a eu lieu l'inauguration de la fresque sur un pan de mur du préau de l'école en présence du Maire, des conseillers municipaux, du corps enseignant, de M. Gérard Roméro et des enfants qui ont pu profiter d'un gouter pendant la récréation. Cette oeuvre a été réalisée bénévolement par le graffeur Jérémie PARIS, directeur de la Smej de Port la Nouvelle.

# Inauguration de la 1ère tranche du CD 175

## LE 17 MARS 2018

La cérémonie d'inauguration de la 1ère tranche du CD 175 s'est déroulée le samedi 17 mars à 11 heures au croisement du CD 175 et du chemin de l'Estradelle. M. le Maire et le conseil Municipal ont pu présenter aux élus présents les différents travaux qui ont été réalisés. Lors d'un discours de remerciement prononcé salle Jean Moulin, M. le Maire à tenu à saluer le soutien de tous les partenaires financiers sans qui ce projet n'aurait pu aboutir.

Etaient présents : M. VIOLA, Président du Département de l'Aude, M. PLA, Conseiller Régional, M. BASCOU Président du Grand Narbonne, Mme THERON-CHET, Conseillère départementale et Maire de Roquefort, M. MARTIN, Conseiller départemental et Maire de Port la Nouvelle, M. JAMMES, Maire de Sigean, M. DIAZ, Directeur du PNR, M. TARANTOLA, Président du SIVOM et les représentants des communes de Caves et Leucate.

**ESTIMATION DES TRAVAUX : 483 000 € HT**

La Palme : 165 749 €
Conseil Départemental : 75 000 € + 65 000 €
pour la réalisation d'une couche de roulement
Le Grand Narbonne : 120 674 €
Conseil Régional : 120 674 €

*Photos : Romain BASTARDY*

LE 1er MARS 2018

# Visite de M. le Député

## Alain PEREA

Alain PEREA, député de la 2ème circonscription de l'Aude, accompagné de son attaché parlementaire, M. Dimitri CROS, a tenu une permanence en mairie le jeudi 1er mars au matin. Après s'être entretenu pendant près de deux heures avec les habitants de La Palme et les représentants des différentes associations, M. PEREA a ensuite pu rencontrer les membres du Conseil Municipal dans le cadre d'une réunion de travail.

Monsieur le Maire a tenu à évoquer plusieurs points. Des problématiques européennes et nationales ont été abordées comme la diminution des dotations de l'Etat, la suppression des emplois aidés, le statut des pompiers volontaires ou encore l'interdiction d'utilisation de pesticide comme le glyphosate

Les problématiques locales ont également pu être appréhendées avec la fermeture d'une classe d'école par l'Education Nationale pour la rentrée prochaine, les difficultés administratives concernant l'exploitation et le développement des salins de La Palme, le problème d'accès à la plage du Rouet, le classement et le développement de l'aire des Cabanes en zone d'activité économique ou encore le projet de revitalisation et de mise en valeur du bourg centre.

# Le sel du PNR de la Narbonnaise reconnu « Valeurs Parc naturel régional »

Le sel des salins de La Palme va recevoir la nouvelle marque « Valeurs Parc naturel régional » : une première nationale et une reconnaissance du travail des sauniers dans le développement durable du territoire à l'exemple de la route bleue du Sel et des Pêcheurs.

**Une valeur ajoutée pour les produits locaux**

La Marque Valeurs Parc est une reconnaissance nationale valorisant les Salins pour leur engagement dans une agriculture respectueuse de l'environnement et des savoir-faire ancestraux. Les salins de La Palme et de Gruissan peuvent ainsi mettre davantage en avant leur engagement dans le développement durable et la préservation du territoire du Parc naturel régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée.

**Une valeur ajoutée pour les consommateurs**

Grâce à cette reconnaissance nationale, les consommateurs peuvent être assurés que ce sel est élaboré sans aucun additif et issu de pratiques respectant la biodiversité. La marque « Valeurs Parc » garantit également que le produit respecte les valeurs fortes des PNR, qu'il bénéficie d'une traçabilité liée à des filières de proximité.

**Marque nationale « Valeurs Parc »**

A l'initiative des Parcs naturels régionaux de France, la marque nationale « Valeurs Parc» a pour objectif d'offrir aux entreprises situées dans un PNR de s'engager dans des démarches collectives et solidaires, garantes d'effets positifs sur l'économie locale et en faveur du développement durable.

La marque apporte à toute entreprise qui en bénéficie une reconnaissance de son travail respectueux de l'environnement et de son territoire d'exception qui lui confère donc une véritable valeur ajoutée en termes d'image.

Après le sel, ce sera au tour du miel d'être marqué « Valeurs Parc ». Un travail est également en cours sur le vin et les hébergements écotouristiques.

**Source** : http://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/vie-du-parc/sel-parc-naturel-regional-de-narbonnaise-reconnu-valeurs-parc-naturel-regional-premiere-france

**La lettre du Parc est en ligne!**

**http://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/newsletter/lettre-parc-n°4-fevrier-2018**

# Point presse WINDSPEED du 30 mars

# Canal de vitesse à La Palme

Le Grand Narbonne s'est engagé depuis 2016 dans un « plan Glisse » ambitieux (700 000 € sur 3 ans) visant à aménager les spots de pratique, soutenir des actions structurantes de développement pour la Glisse et promouvoir la destination glisse Grand Narbonne.

Avec plus de 200 jours par an de vent supérieur à 20 nœuds, dont 100 jours supérieurs à 30 nœuds, le secteur de La Palme qui réunit déjà plusieurs milliers de pratiquants de windsurf et de kitesurf chaque année, et qui compte pas moins de 7 écoles de kitesurf, présente des conditions climatiques parmi les plus favorables en Europe.

Ainsi, un stade de vitesse a été créé en 2017 par l'association WindSpeed La Palme, bénéficiant également d'un co-financement de la Communauté d'Agglomération (70 K€)

L'épreuve se déroule sur un chenal de 500m parfaitement orienté regroupant quelques spécialistes mondiaux en windsurf. Un système de chronométrage par GPS permet la validation de la vitesse moyenne obtenue sur le parcours…Un objectif : approcher les 50 nœuds sur l'eau (plus de 90 km/h), si le vent est au rendez-vous bien sûr. L'épreuve est également co-organisée par un producteur allemand : les pratiquants Allemands, de même qu'Hollandais, etc...sont particulièrement présents sur le Narbonnais pour la pratique glisse, et n'hésitent pas parfois à faire plus de 2000 kms pour rejoindre nos spots pour quelques jours.

Le 1er objectif vise à favoriser les conditions permettant de battre des records mondiaux de vitesse en windsurf et kitesurf, pour des athlètes et champions de ces disciplines. Le second vise à proposer des conditions de pratique adaptées et sécurisées en matière de vitesse à la voile pour les pratiquants grand public (amateurs, etc…).

Ce co-financement permet à des organisateurs locaux (Grand Narbonne » de bénéficier d'une logistique (infrastructures, chronométrage, sécurité…) adaptée, et idéale pour ces épreuves très spécialisées.

Dans ce cadre, après une épreuve test organisée en mars 2017, une première épreuve officielle a été proposée du 31/03/18 au 6/04/18 .

Il sera présenté à l'occasion de ce point presse deux flotteurs de windsurf fabriqués par un des organisateurs (l'entreprise PC2, qui réalise ses matériels à Leucate), siglés des 2 partenaires officiels que sont le Grand Narbonne et Eolmed.

Ces matériels spécialisés sont actuellement parmi les plus rapides au Monde (utilisés par le recordman du Monde Antoine ALBEAU, notamment).

La remise des prix de cette compétition a été réalisée vendredi 6 avril à 17h au salin.

# LE GRAND NARBONNE

## Actualité : Taxe de séjour

Depuis 2017, Le Grand Narbonne est compétent en matière de promotion du tourisme, par l'intermédiaire de l'office de tourisme communautaire « Grand Narbonne Tourisme ». Une taxe de séjour intercommunale a été instaurée à compter du 1er janvier 2018. Le produit de la taxe sera entièrement dédié aux dépenses afférentes au développement touristique et sera intégralement reversé à l'office du tourisme communautaire. **La taxe de séjour est payée par le touriste et prélevée par le logeur qui la reverse au Trésor Public**.

Les particuliers qui proposent un hébergement à la location saisonnière ou qui louent des chambres à titre occasionnel au sein d'un logement occupé en permanence, quel qu'il soit, sont assujettis comme les professionnels à la taxe de séjour.

Il appartient donc à chaque loueur, en particulier non professionnel, d'effectuer le paiement de la taxe collectée auprès des personnes hébergées au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

*+ d'infos : institution.legrandnarbonne.com*

| Nature et catégorie de l'hébergement | Tarif 2018 Grand Narbonne |
|---|---|
| Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 4,00€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 3,00€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2,25€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,50€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,90€ |
| Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,75€ |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,75€ |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,75€ |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,55€ |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20€ |

**La taxe de séjour est payée par le touriste et prélevée par le logeur qui la reverse au Trésor Public.**

## Transports à la demande

Le service de Transport à la Demande du réseau Citibus, Transports en Grand Narbonne, évolue à compter du 3 avril 2018.

Réservations pour les usagers en ligne sur le site internet www.citibus.fr (Les réservations sont toujours possibles par téléphone au 04 68 90 18 18).

SMS de confirmation envoyé après chaque réservation pour confirmer sa bonne prise en charge. *WWW.CITIBUS.fr*

# COMMUNICATION

## Actualité : Nouveau site internet en ligne

Le site internet de la commune est en ligne. Vous pouvez le consulter à l'adresse : ***www.la-palme.fr***. Vous pouvez suivre toute l'actualité, obtenir les informations utiles concernant la mairie, ses services, ou encore télécharger des formulaires.

Les associations, peuvent désormais, grâce à un formulaire en ligne, communiquer leurs évènements. Le site continuera d'être régulièrement alimenté et d'évoluer au fil des mois. N'hésitez pas, à faire part de vos éventuelles remarques.

## Le guide des nouveaux arrivants disponible en mairie

Vous venez d'aménager sur La Palme, un **guide d'accueil destiné aux nouveaux arrivants** est disponible en mairie ou sur son site internet.

Il vous permettra d'avoir toutes les informations utiles à votre arrivée. Ce petit livret rassemble l'ensemble des informations concernant la mairie, le conseil municipal, les services, les équipements, le tissu associatif et économique local et les numéros utiles. Il fait état des démarches à entreprendre lorsque l'on aménage. Ce guide peut également faire usage de mémento pour les Palmistes.

Il sera réédité chaque année!

*www.la-palme.fr rubrique « Nouveaux arrivants »*

# Les associations communiquent !

## « Les Amis de Saint Pancrace »

**Lundi de Pentecôte 21 mai** : Messe à 10h30 chapelle St Pancrace, bénédiction des genets, repas tiré du sac.

**Dimanche 8 juillet** : Fête de l'amitié à la Chapelle, Messe, apéritif, repas.

*Contact : H. Gleizes 04 68 48 16 47*

## Association Musicale Palmiste

L'association musicale vous propose des cours d'instruments adultes et enfants (piano, flûte traversière, batterie, djembe, guitare).
Tarifs: 135 €/enfant et 240 €/ adulte.
L'association propose également du chant avec la chorale « pal mi do ré» pour un tarif de 58€ à l'année . Les répétitions ont lieu un lundi sur 2 de 19 à 21h.
**Dimanche 10 juin :** Le printemps des chorales. L'association participera également **à la fête de la musique.**
**Vendredi 1er juin** : Audition au cours de laquelle vous pourrez découvrir et apprécier le travail des élèves.

*J Valerio 06 81 11 50 67 ou Monique 06 63 10 17 30*

## Association Les chats libres

Pour 2017, 6 chats et 9 chattes ont été stérilisés et 3 euthanasiés avec incinération pour cause de maladie ou accident. L'assemblée aura lieu en juillet. La date sera communiquée au mois de juin. *Contact Mme GUILLEMAIN : 06 37 83 49 12*

## Association La Palme Rando

Vous accueille toute l'année pour de la marche adaptée à chaque niveau le lundi, mardi et jeudi matin. *Contact Mme MASSOL: 06 14 81 03 38*

## « Streets fight club palmiste »

Le club a ouvert ses portes en sept. 2017, son activité est l'enseignement du kickboxing, K1 et full contact entraineur Lelong Tony. Les cours sont les mardis et jeudis au Dojo: le mardi à 18h pour les babys de 4 à 7ans avec les enfants de 7 à 12ans puis ados dès 13ans/adultes de 19h30 à 21h, le jeudi enfants de 7 à 12 ans de 18h à 19h et ados dès 13ans/adultes de 19h30 à 21h. L'association compte 55 licenciés dont 6 compétiteurs.

*Renseignements : 06.72.61.12.63 .*

## NOS CHAMPIONS :

**Enzo Lelong** champion de ligue Occitanie de kickboxing, K1 et full contact, qualifié pour les phases finales du championnat de France pour les trois disciplines. Enzo, sacré Champion de France en mars!

**Abélya Lelong** championne de ligue Occitanie de kickboxing (qualifié pour les phases finales du championnat de France en kickboxing) et vice-championne de ligue Occitanie en K1 et full contact.

**Damien Fabregas** champion de ligue Occitanie de kickboxing (qualifié pour les phases finales du championnat de France de kickboxing).

# Infos pratiques

## CIAS CORBIERES MEDITERRANNEE

Régulièrement le CIAS Corbières Méditerranée de SIGEAN, organise une permanence pour vous aider à élaborer vos dossiers de maintien à domicile (demande APA ; services ménagers ; télé sécurité ; portage de repas ; transport accompagné). Ces permanences sont tenues par **Océane ALESINA** à la mairie de La Palme le lundi **18 juin** 2018 de 9h à 10h et le lundi **1er octobre** 2018 de 9h à 10h

## CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), des différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, des litiges de la consommation, des impayés, ou des malfaçons de travaux. Le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges d'état civil, de droit du travail ou de conflits avec l'administration (il faut s'adresser au Défenseur des droits).
Des permanences sont assurées tous les mois à Port la Nouvelle.

## NUMEROS UTILES

**Grand Narbonne** : 04 68 58 14 58
**PNR** : 04 68 42 23 70
**Déchetterie de Sigean** : 04 68 27 59 84
**MLI** : sur rdv au 04 11 23 21 701
**Assistante Sociale** : 04 68 90 66 43
**Office de tourisme** : 04 68 48 56 88
**CIAS** :04 68 48 71 30
**BRL Exploitation** : 04 68 75 21 50
**La Poste** : 04 68 48 15 60
**Sous préfecture** Narbonne :04 68 90 33 40
**Trésor public Sigean**: 04 68 48 20 17
**Ecole :** 04 68 48 17 40
**Cantine -garderie-club ado** : 06 18 27 50 42
**Centre aéré :** 06 24 36 24 45
**Cabinet Kinésithérapeutes** : 04 34 36 64 98
**Cabinet infirmières** : 06 17 23 88 67
**Pharmacie :** 04 68 48 37 85
**Dentiste :** 04 68 48 37 85
**Aide à la personne : MME FERNANDEZ**
06 58 80 07 47

## ASSISTANTE SOCIALE

Des permanences de Mme NOE, assistante sociale, sont assurées tous les mardis et les derniers mercredis du mois au Centre Médico Social de Sigean, 1 rue de la méditerranée.

Tel : 04 68 90 93 10
Mail : cmssigean@aude.fr
Horaires d'ouverture : le mardi et le jeudi : 9 h-12 h 30 et 13 h 30-17 h et sur rendez-vous du lundi au vendredi.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population qui a débuté le 18 janvier 2018 s'est achevé le samedi 17 février. La commune remercie les palmistes pour l'accueil qu'ils ont réservés aux 5 agents recenseurs : Madame Marjorie PONS, Madame Céline VILLOT, Madame Akima JEBLAOUI, Monsieur Grégory IDE et Monsieur Gauthier LANES.
Les résultats du recensement seront rendus publics par l'INSEE fin décembre 2018. Nous tenons à vous rappeler que toutes les informations personnelles que vous avez communiquées sont protégées. L'INSEE traite ces données de manière anonyme. Le recensement de la population est essentiel pour l'avenir de la commune.
+ d'info : www.le-recensement-et-moi.fr

## CABINET MEDICAL

**Médecine Générale Dr DILU Ariel**
Tél : 04.68.46.07.92 -
Portable : 06.95.92.85.77

### HORAIRES

**Lundi : 14h à 15h Visites à domicile**
**15h à 19h Consultations sur rdv**

**Mardi : 8h30 à 12h30 Consult. sur rdv**
**16h à 19h Consultations sans rdv**

**Mercredi : Fermé**

**Jeudi : 14h à 15h Visites à domicile**
**15h à 19h Consultations sur rdv**

**Vendredi : 8h30 à 12h30/15h à 17h**
**Consultations sur rdv**

# AGENDA

MAI - JUIN -JUILLET

+ d'infos : www.la-palme.fr
ou office de tourisme
http://lapalme-tourisme.com

## MAI

| | |
|---|---|
| PIQUE-NIQUE A LA FERME<br>Domaine de La Grange - Tel 04 68 48 17 88 | 20 MAI<br>11H00 |
| **MESSE ET REPAS TIRE DU SAC**<br>Chapelle Saint Pancrace | 21 MAI<br>10H30 |

## JUIN

| | |
|---|---|
| AUDITION A L'ECOLE DE MUSIQUE<br>37bis av. de la mer entrée gratuite | 1 JUIN<br>18H30 |
| COMÉDIE MUSICALE<br>"Les jeunes font leur comédie" Salle J.Moulin | 2 JUIN<br>21H00 |
| **LE PRINTEMPS DES CHORALES**<br>8ème édition Salle Jean Moulin Entrée gratuite | 10 JUIN<br>14H30 |
| **FÊTE DE LA MUSIQUE** | 21 JUIN |
| **PRINCE OF SPEED**<br>**Course de vitesse de Planches à Voiles 1ère édition en pleine mer au Rouet** | DU 25 JUIN AU 27 JUIL |

## JUILLET

| | |
|---|---|
| **FETE DE L'AMITIE**<br>**petite chapelle St Pancrace. Messe et repas** | 8 JUIL<br>10H30 |
| **FETE NATIONALE DU 14 JUILLET**<br>**10h défilé de la fête nationale**<br>**19h30 repas Salle Jean Moulin**<br>**22h retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal place du 18 juin** | 14 JUIL<br>10H00 |
| **VIDE GRENIER DE LA PALME RANDO**<br>**place du 18 juin 1940** | 15 JUIL<br>17H00 |
| **FETE DU SEL AU SALIN DE LA PALME**<br>**Entrée gratuite. Cérémonie du sel, diner (sur réservation, concert)** | 20 JUIL<br>18H30 |
| **L'ETE DES ARTISTES 8EME EDITION**<br>**De 10h30 jusqu'à la nuit. Entrée Gratuite**<br>**Place du 18 juin 1940 et Salle Jean Moulin** | 22 JUIL<br>10H30 |
| **20EME SOIREE DE LA POESIE**<br>**Repas champêtre étang de La Palme**<br>**21h veillée poésie** | 27 JUIL<br>19H00 |
| **Exposition d'Art Contemporain**<br>**Tous les jours de 10h30 à 12h et de 18h à 19h30 au Complexe associatif** | DU 29 JUIL AU 15 AOUT |